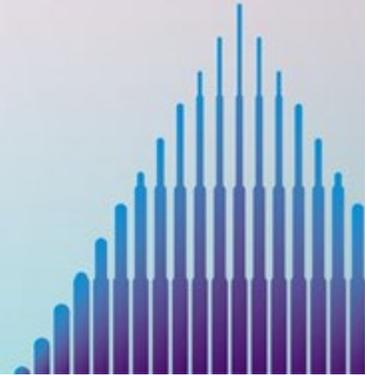




Nouvelles fiscales en direct

Canada



Le 7 novembre 2023

Le taux d'intérêt prescrit pour les PODD passera à 9,16 % au premier trimestre de 2024

KPMG estime que le taux d'intérêt trimestriel prescrit qui est appliqué pour déterminer le montant à inclure à titre d'intérêt réputé provenant d'un prêt ou dette déterminé augmentera de 0,17 %.

KPMG estime que le taux d'intérêt trimestriel prescrit qui est appliqué pour déterminer le montant à inclure à titre d'intérêt réputé provenant d'un prêt ou dette déterminé (« PODD ») augmentera pour passer de 8,99 % à 9,16 % pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 mars 2024. Ce taux correspond généralement au rendement moyen des bons du Trésor à 90 jours du gouvernement du Canada vendus au cours du premier mois du trimestre précédent (arrondi à deux décimales près), majoré de 4 %.

Par conséquent, les taux d'intérêt prescrits pour les PODD pour 2024 et 2023 sont les suivants :

Taux d'intérêt trimestriel prescrit	
2024	
1 ^{er} janvier — 31 mars	9,16 %*
2023	
1 ^{er} octobre — 31 décembre	8,99 %
1 ^{er} juillet — 30 septembre	8,44 %
1 ^{er} avril — 30 juin	8,40 %
1 ^{er} janvier — 31 mars	8,00 %

* Estimation de KPMG

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre conseiller chez KPMG.

Publications de KPMG

Pour obtenir les dernières nouvelles en fiscalité, consultez l'ensemble des publications en fiscalité de KPMG sur le site kpmg.ca/actualitesfiscales.

kpmg.ca



[Nous joindre](#) | [Gérez vos abonnements aux communications](#) | [Me désabonner](#) | [Énoncé en matière de confidentialité \(Canada\)](#) | [Politique de KPMG en matière de confidentialité en ligne](#) | [Avis juridique](#)

Information à jour au 6 novembre 2023. L'information publiée dans le présent article est de nature générale. Elle ne vise pas à tenir compte des circonstances de quelque personne ou entité particulière. Bien que nous fassions tous les efforts nécessaires pour assurer l'exactitude de cette information et pour vous la communiquer rapidement, rien ne garantit qu'elle sera exacte à la date à laquelle vous la recevrez ni qu'elle continuera d'être exacte dans l'avenir. Vous ne devez pas y donner suite à moins d'avoir d'abord obtenu un avis professionnel se fondant sur un examen approfondi des faits et de leur contexte. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec un membre du groupe Fiscalité de KPMG, au 514-840-2100.

Le présent message vous a été envoyé par [KPMG](#). Si vous souhaitez recevoir d'autres communications de KPMG (certaines de nos publications pourraient vous intéresser), ou encore, si vous ne voulez plus recevoir de messages électroniques de KPMG, allez sur le [portail d'abonnement de KPMG](#).

Chez KPMG, nous avons à cœur de gagner votre confiance et de développer des relations durables en vous offrant un service exceptionnel. Il en va de même pour nos communications avec vous.

Nos avocats nous ont recommandé d'inclure certains avis de non-responsabilité dans nos messages. Plutôt que de les insérer ici, nous portons à votre attention les liens suivants qui contiennent le texte complet de ces avis.

[Mise en garde concernant la confidentialité de l'information et le destinataire du courriel](#)
[Avis de non-responsabilité concernant les conseils fiscaux](#)

© 2023 KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l., société à responsabilité limitée de l'Ontario et cabinet membre de l'organisation mondiale KPMG de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, société de droit anglais à responsabilité limitée par garantie. Tous droits réservés. KPMG et le logo de KPMG sont des marques déposées ou des marques de commerce de KPMG International.